

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE "4KC"

Au capital de 100 000,00 EUR
Dont le siège social est à VALBONNE (06560), 540 chemin Colle et Devinson.
Inscrite au RCS DE GRASSE sous le numéro 449 870 344

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 6 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le SIX FEVRIER,

A dix-sept heures,

Au siège social, à VALBONNE (06560), 540 chemin Colle et Devinson,

Les associés de la société "4KC", société civile, au capital de 100 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRASSE sous le numéro 449 870 344 se sont réunis au siège social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CASSE, gérant de la société.

Les associés présents, Monsieur Francis CASSE, Madame Jacqueline CASSE, Madame Emilie GAUTHRONET et Monsieur Nicolas CASSE, possèdent la totalité des parts (100) composant le capital social.

Dès lors, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés rappellent que tous les documents requis leurs ont été adressés et que l'Assemblée Générale a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prendre acte de la donation par Monsieur Francis CASSE, Madame Jacqueline CASSE et Madame Emilie GAUTHRONET au profit de Monsieur Nicolas CASSE, reçue ce jour par acte authentique par Maître Alain BATTAGLIA.
- Modifier l'article 7 "Capital social" des statuts de la société civile "4KC" en suite de l'acte de donation sus-visé.
- Donner tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la donation par Monsieur Francis CASSE, Madame Jacqueline CASSE et Madame Emilie GAUTHRONET au profit de Monsieur Nicolas CASSE, à recevoir par acte authentique par Maître Alain BATTAGLIA, ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

N.C.  JC

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la donation de titres sociaux, l'Assemblée Générale décide de procéder à la modification de l'article 7 "Capital social" des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

" **Article 7** : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros, divisé en CENT (100) parts numérotées de 1 à 100 et attribuées comme suit :

Monsieur Nicolas CASSE :

A concurrence de cent (100) parts, numérotées de 1 à 100 incluse.

Soit un total de cent (100) parts sociales composant le capital social."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures vingt.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

